

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, sur les secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités d'association des personnes publiques à la procédure.

Par arrêté du 10 juin 1996, complété par un arrêté du 22 juillet 1996 puis abrogé et remplacé par un arrêté du 8 avril 1997, j'ai publié la liste des personnes associées ou consultées lors de cette procédure et désigné les services ou les organismes chargés de réaliser les études nécessaires.

Par délibération du 24 septembre 1996, vous avez défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du quartier du Gareizin à Francheville.

Par délibération du 27 janvier 1997, vous avez procédé à l'arrêt partiel "A" du projet de plan d'occupation des sols -secteur sud-ouest- dans le quartier du Gareizin.

Par délibération du 9 juin 1997, vous avez approuvé le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du quartier du Gareizin.

Je vous sou mets, aujourd'hui, le projet d'arrêt définitif de plan d'occupation des sols limité au territoire précédemment décrit.

En application de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et des articles L 123-3 et R 123-9 du code de l'urbanisme, la consultation de la commune de Francheville, des personnes publiques associées à la révision générale n° 4, des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés a été mise en oeuvre. Celle-ci s'est achevée le 25 mai 1997.

Monsieur le préfet du Rhône, messieurs les présidents du conseil général du Rhône, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des métiers et des établissements publics de coopération intercommunale n'ont formulé aucune observation.

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon a donné un avis favorable au projet par courrier du 5 mai 1997.

Le conseil municipal de Francheville, par délibération du 21 mars 1997, a émis un avis favorable.

Le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a formulé son avis après le terme de la période de consultation. Toutefois, par courrier du 28 mai 1997, il attire l'attention sur l'absence actuelle et future de desserte en transports en commun à proximité de l'équipement.

En ce qui concerne les communes limitrophes au secteur, les conseils municipaux de Sérézin du Rhône et de Sainte Consorce ont formulé un avis favorable par délibérations respectivement des 7 et 15 mai 1997 et monsieur le maire de Brignais a indiqué, par courrier du 23 avril 1997, que le projet ne soulevait pas d'observation.

Les avis recueillis lors de cette consultation ont été examinés lors de la réunion du groupe de travail le 6 juin 1997 ;

B - Propose, conformément à l'article R 123-35 du code de l'urbanisme, d'arrêter définitivement le projet partiel "A" de révision dans le quartier du Gareizin à Francheville, tel qu'il a été soumis à consultation ;

C - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et à monsieur le maire de Francheville ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier et 24 septembre 1996 et 27 janvier et 9 juin 1997 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 10 juin, 22 juillet 1996 et 8 avril 1997 ;

Vu l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-3, R 123-9 et R 123-35 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon en date du 5 mai 1997 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Francheville en date du 21 mars 1997 ;

Vu le courrier du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise en date du 28 mai 1997 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sérézin du Rhône en date du 7 mai 1997 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Consorce en date du 15 mai 1997 ;

Vu le courrier de monsieur le maire de Brignais en date du 23 avril 1997 ,

Où l'avis sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Arrête définitivement le projet partiel "A" de révision dans le quartier du Gareizin à Francheville, tel qu'il a été soumis à consultation.

Cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et à monsieur le maire de Francheville.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,